

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON D'EPINAL I

MAIRIE
DE CHANTRAINE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le Huit Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chantraine sous la présidence de Monsieur Marc BARBAUX, Maire.

Convocation en date du 01/12/2022 affichée le 01/12/2022

Etaient présents : Monsieur Marc BARBAUX, Maire, Mesdames Brigitte GILLE, Sandrine HINGRAY, Audrey HUSSON et Messieurs Michel AUBERT, Jean-Pascal VALDENNAIRE, Adjoint, Mesdames Agnès BOUDOT, Elise COLIN, Martine OHNIMUS, Conseillères Municipales déléguées, Mesdames Marie-Noëlle DUMARTIN, Anne-Marie GIRARDIN, Marie-Laure MULOT, Anne VIGUIER et Messieurs Jacques CHAPON, Patrick DORGET, Gérard HUMBLLOT, Max RICHARD, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Madame Charlotte GOTTMANN (pouvoir à Mme GILLE) et Messieurs Sébastien BAUR (pouvoir à M. VALDENNAIRE), Jean-Daniel BOXBERGER, Clément CLAUDEL (pouvoir à M. HUMBLLOT), Mickaël ROBERT (pouvoir à M. AUBERT).

Etait absent : Monsieur Slim HARDIAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17 - Nombre de conseillers votants : 21

Monsieur Jean-Pascal VALDENNAIRE a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

N° 4 - Urbanisme - Documents d'urbanisme - Approbation de la Déclaration de Projet « CITEOS » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021 se prononçant par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chantraine, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les remarques des services consultés sur le projet,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté municipal n° PC.2022/147 du 12 août 2022 mettant à l'enquête publique la Déclaration de projet ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet,

Considérant que le dossier de Déclaration de projet, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

.../...

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'APPROUVER, par cette déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération telle qu'elle a été soumise à enquête publique et annexée à la présente délibération ;
- le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs et les considérations suivantes : préservation de l'emploi et de l'activité de l'entreprise CITEOS ;
- décide la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chantraine, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Et dit que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site de la commune sur une durée d'un an ;

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire : l'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

*Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en
Préfecture des Vosges le - 9 DEC. 2022*

Fait et délibéré en séance
Et ont signé tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Marc CARBAUX

Jean-Pascal VALDENNAIRE